

**DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES
ARRONDISSEMENT DE BRIANCON
CANTON DE GUILLESTRE
COMMUNE D'ABRIES-RISTOLAS**

Séance du Conseil Municipal du 12 Juillet 2023

Délibération N° : 20230712-05

OBJET : Adoption du Règlement de la cantine scolaire à compter de la rentrée 2023-2024.

L'an deux mil vingt-trois, le 12 du mois de Juillet, le Conseil Municipal de la Commune d'ABRIES-RISTOLAS s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie d'ABRIES-RISTOLAS, sous la présidence de Monsieur Nicolas CRUNCHANT, Maire en exercice.

DATE DE CONVOCATION : 4 Juillet 2023

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 15

NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS : 9

Florent BUES – Alexandre RENIE – Nicolas CRUNCHANT – Marie-Hélène FAROUZE – Philippe RIBOT – Florian BOURCIER – Carine AUDIER-MERLE – Charles LACROIX – Pauline ROUX (arrivée à 18 h 35)

NOMBRE DE POUVOIR : 1

Chrystelle CERUTTI a donné pouvoir à Florent BUES

NOMBRE DE VOTANTS : 10

SECRETAIRE DE SEANCE : Charles LACROIX.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n°20230522-06 du 22 mai 2023 fixant le prix du repas de la cantine scolaire à 2.00 € à compter de la rentrée de septembre 2023, contre 4.70 € jusqu'alors.

Le Maire expose par ailleurs que le règlement du service de la cantine doit être modifié afin de revoir les modalités d'organisation et de fonctionnement du service. Le Maire présente le projet de règlement (annexé à la présente délibération) et propose au Conseil Municipal de l'adopter.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré et voté par 10 voix POUR,

APPROUVE la proposition du Maire,

ADOpte le règlement intérieur du service de la cantine scolaire annexé à la présente délibération,

CHARGE le Maire de le diffuser aux parents des enfants scolarisés à l'école d'Abriès-Ristolas.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Nicolas CRUNCHANT

